



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 2016-66

Plan directeur régional du Gros-de-Vaud

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

C'est par devoir d'allégeance à la Constitution vaudoise du 14 avril 2003, qui englobe notre Commune dans le district du Gros-de-Vaud, par nécessité de solidarité avec les communes voisines, par soucis d'objectivité et de transparence que la Municipalité soumet à votre Conseil le présent préavis portant sur le Plan directeur régional du Gros-de-Vaud, ci-après PDR. Plus précisément, après avoir longuement étudié le document de planification, échangé avec la commission ad hoc, avec les autres communes PPDL, pris conseil auprès d'un avocat spécialisé en droit de la construction et de l'aménagement du territoire, être intervenue dans le cadre de la consultation publique du 17 juin au 18 août 2015, avoir tenté de se faire entendre par l'Association régionale du Gros-de-Vaud, ARGdV, la Municipalité vous invite à adopter les chapitres 1 à 4, du PDR, soit : Introduction, Diagnostic, Projet de territoire, Stratégie, Lignes d'actions et mesures. En effet, la Municipalité considère que si les premiers chapitres du PDR, donnent des orientations de valeur pérenne, celui traitant de la mise en œuvre doit être approuvé par les exécutifs, l'association régionale et le Département en charge de l'aménagement du territoire. Ce chapitre nécessite d'être développé, affiné, précisé, mis à jour régulièrement, pour coïncider, d'une part, avec les programmes de législatures, cantonaux et municipaux, et d'autre part, avec les diverses évolutions en matière d'aménagement du territoire et l'environnement économique et financier. De toute manière, selon l'importance et les incidences financières de la mise en œuvre des mesures, les projets spécifiques feront l'objet de préavis municipaux.

BASE LEGALE

Le titre IV de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, LATC, du 4 décembre 1985, traite des plans directeurs.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 29a Adoption et approbation des plans directeurs régionaux et communaux ainsi que des plans directeurs localisés

¹ Les plans directeurs régionaux et communaux ainsi que les plans directeurs localisés sont soumis aux conseils communaux ou généraux dans un délai de trois mois dès la fin de la consultation publique.

² Ils sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui prend sa décision dans un délai de trois mois dès la communication.

Chapitre IV Plan directeur régional

Art. 39 Mode d'établissement

¹ Plusieurs communes peuvent établir ensemble, de leur propre chef, un plan directeur régional.

² A la demande de plusieurs communes, le Conseil d'Etat peut imposer l'étude d'un tel plan à des communes contiguës, pour assurer la cohérence et la continuité de l'aménagement.

Art. 40 But

¹ Le plan directeur régional détermine les objectifs d'aménagement de la région considérée et la manière de coordonner les problèmes d'organisation du territoire dépassant le cadre communal.

Art. 41 Contenu

¹ Le plan directeur cantonal définit les orientations stratégiques et indique :

- a. les options régionales et cantonales de développement ayant des effets sur l'aménagement du territoire ;
- a^{bis}. l'organisation des différentes fonctions du territoire situé hors zone à bâtir ;
- b. le rôle et la structure urbaine des localités ainsi que l'organisation de leurs équipements techniques et collectifs ;
- c. les principes et le programme assurant la coordination des options définies par les communes.

Art. 42. Elaboration et coordination

¹ Le plan directeur régional est élaboré par les municipalités intéressées.

² Lorsque des options ou des équipements régionaux ont des effets sur l'organisation du territoire des communes voisines, celles-ci sont consultées et, le cas échéant, les plans directeurs respectifs sont harmonisés.

PRÉAMBULE

En août 2007, la commission environnement de l'Association de la Région du Gros-de-Vaud, ARGdV, documentait les raisons d'une révision du PDR. Dès 2008, l'adhésion d'une quinzaine de communes à l'ARGdV et l'adoption du tout nouveau Plan Directeur Cantonal, PDCn, par le Grand Conseil rendaient nécessaire la mise à jour d'un instrument de pilotage susceptible de guider le développement régional à court et moyen terme.

Pour l'ARGdV, les compétences attribuées aux régions par le PDCn, la prise de conscience de la dimension régionale des activités de l'association et l'opportunité de tisser des liens dans l'intérêt de la population de toutes les communes étaient reconnues comme des facteurs de cohésion et de soutien.

Le 28 octobre 2008, une séance d'information aux communes du district présentait les caractéristiques du nouveau plan directeur cantonal et les tâches régionales obligatoires, un calendrier des différentes étapes de la révision du PDR et une proposition de financement de cette révision.

L'art 42 alinéa 1 de la LATC précisant que "le plan directeur régional est élaboré par les Municipalités intéressées", toutes les communes acceptent de déléguer l'étude du PDR à l'ARGdV et s'engagent en confirmant le financement de ce nouveau PDR pour un total de CHF 7.- par habitant entre 2009 et 2013 (CHF 2.- en 2009, CHF 2.- en 2010 et CHF 3.- en 2013).

PROCESSUS

Contrairement à celui de 2003 qui recensait les besoins des communes (accepté par les communes de l'ancien district d'Echallens mais pas entièrement validé par le Conseil d'Etat), le PDR 2015 est un nouveau document qui cherche à décliner le plan directeur cantonal à la région du Gros-de-Vaud, tout en valorisant les marges de manœuvres régionales.

Sur mandat des trente-sept communes du district, le PDR du Gros-de-Vaud a été élaboré par l'ARGdV en partenariat avec l'Etat de Vaud, en particulier le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la Direction générale de l'environnement (DGE). Le projet a été conduit par une structure de projet regroupée sur 2 niveaux :

- le niveau politique a été assuré par le **Comité de pilotage (COPIL)**, constitué de plusieurs délégués représentant les centres régionaux, les différentes composantes de la région du Gros-de-Vaud ainsi que d'un représentant politique au niveau cantonal
- le suivi des études a été assuré par le **Groupe technique (GT)** composé de représentants de la région, des communes et de l'Etat de Vaud ; ce groupe était présidé par le secrétaire général de l'ARGdV et était constitué de représentants ou responsables techniques de niveau régional et cantonal dans les domaines de l'urbanisme, de l'économie, de la mobilité, de la nature, de l'environnement et de l'énergie
- le Secrétaire général de la Région a assumé le rôle de chef de projet et du bureau exécutif qui a coordonné l'avancement du projet et constitué le relais entre COPIL et GT.

STRUCTURE DU PDR

Le diagnostic

Ce chapitre constitue un résumé du document diagnostic validé le 14 juin 2011 par le COPIL. Par conséquent, les chiffres et données qu'il contient se rapportent à la situation en vigueur à ce moment-là, notamment en termes de perspectives démographiques et d'emplois. Il vise à rappeler le contexte global du Gros-de-Vaud dans les différents thèmes abordés par le Plan directeur Régional. Quelques éléments y ont ensuite été intégrés suite à différentes évolutions au niveau cantonal.

Pour chacune des thématiques faisant l'objet d'un volet stratégique, sont ainsi mis en évidence des éléments de constat qui permettent de soulever les points forts, les points faibles et finalement les grands enjeux de la région. Bien que certaines données ne soient plus très récentes au moment de l'entrée en vigueur de ce document, elles restent pour l'essentiel une indication pertinente de l'état du district et leur rappel demeure nécessaire pour comprendre les orientations de ce Plan directeur.

Le projet de territoire

Cette étape constitue le volet stratégique; elle définit les objectifs et fixe les orientations stratégiques. Elle a été construite sur la base de trois scénarii d'évolution qui esquissent le territoire tel qu'il pourrait être dans 15 ans, abordant les thématiques de l'urbanisation, de la qualité de la desserte en transport, de l'environnement, des valeurs du paysage, des pôles d'emplois, des services à la population, etc. De ces trois scénarii a été définie une « **vision territoriale** » vers laquelle la région souhaite tendre.

Le PDR se décline alors en 11 objectifs, organisés en 3 grandes stratégies :

Stratégie pour le cadre paysager et environnemental

- Respecter de grandes entités agricoles ouvertes, dans leurs fonctions productrices, paysagères et de diversité biologique ;
- Maîtriser l'étalement urbain et développer les villages vers l'intérieur en tenant compte de leurs caractéristiques topographiques et historiques ;
- Promouvoir la diversité biologique en lien avec l'armature vert-bleu et les espèces inféodées aux grands espaces agricoles de la région du Gros-de-Vaud (réseaux agrico-écologiques) ;
- Renforcer les réseaux biologiques de la région notamment sur l'axe Jura-Jorat ;
- Promouvoir le développement des zones construites intégrant les principes du développement durable en visant notamment la maîtrise de la mobilité individuelle et des besoins énergétiques, ainsi que la qualité de vie.

Stratégie pour les réseaux et la mobilité

- Favoriser le développement ou le renforcement d'axes structurants de transports en commun, en valorisant les infrastructures existantes et en concentrant le développement des équipements et de l'urbanisation autour des axes (renforcement de l'offre ferroviaire des CFF, du LEB et de son image) ;
- Promouvoir et faciliter le rabattement des usagers sur les axes structurants de transports en commun, en créant des infrastructures et des offres de transports adéquates ;
- Hiérarchiser, structurer et sécuriser le réseau des transports individuels motorisés.

Stratégie pour les lieux de vie (habitat – travail – loisirs)

- Maintenir l'activité et la qualité de toute la région en organisant une urbanisation différenciée, mixte et dense ;
- Consolider les sites stratégiques reconnus et maintenir une mixité habitat – travail dans les villages ;
- Développer des activités touristiques et culturelles en relation avec les vocations du Gros-de-Vaud : agrotourisme, équitation, tourisme doux, etc.

Stratégie, lignes d'actions et mesures

Cette dernière partie est le cœur du document. Un rappel du contexte général et une description des objectifs sont proposés pour chaque thématique, traduite ensuite en lignes d'action et en mesures, en fonction de ce que le projet de territoire a retenu.

Les enjeux et principes pour les stratégies thématiques du Gros-de-Vaud, conformément au Plan directeur cantonal, PDCn, sont transversaux et supposent une vision commune et coordonnée pour chacun des volets du PDR.

A. Stratégie pour l'habitat

(Lignes d'actions : A.a – H.c)

(Mesures : A.a1 – H.c2)

A.a. Densifier le tissu bâti à l'intérieur des périmètres des centres en respectant les qualités du tissu urbain existant et du patrimoine culturel.

A.a1 Densifier prioritairement les noyaux villageois (dans les périmètres de centre) des centres régionaux et locaux reconnus pour limiter l'étalement urbain, tout en veillant à préserver le caractère patrimonial des sites.

A.a2 *Créer des quartiers « villageois » offrant une urbanisation dense de qualité avec une mixité habitat/emplois adaptée, afin de ne pas créer des « cités dortoirs ».*

A.a3 *Mener les démarches nécessaires (PPA, PQ, opérations foncières, etc.) permettant de densifier les secteurs bien desservis par les TP (500 mètres autour des gares et des haltes ferroviaires et 300 mètres autour des arrêts de bus). Y localiser de manière préférentielle les grands générateurs de trafic et les sites d'activités denses.*

A.b. Localiser et maintenir les services et équipements publics à vocation régionale dans les centres régionaux et locaux.

A.b1 *Maintenir et, au besoin, augmenter l'offre en services de proximité (tels les cafés, commerces de détail, etc.) lieux générateurs de vie sociale dans les périmètres de centre.*

A.b2 *Accompagner l'implantation d'un gymnase cantonal à Echallens en favorisant son implantation dans un secteur bien desservi par les transports publics et bien irrigué en cheminements de mobilité douce.*

A.b3 *Etudier la faisabilité d'un Espace Gros-de-Vaud pour accueillir des manifestations économiques, touristiques et culturelles, en favorisant son implantation dans un secteur bien desservi par les transports publics et bien irrigué en cheminements de mobilité douce.*

A.b4 *En coordination avec la mesure D 13 du PDCN (3^e adaptation), les centres commerciaux de moyenne dimension (supérieurs à 800 m²) doivent être implantés prioritairement dans les périmètres des centres régionaux et locaux.*

A.b5 *Etudier l'implantation d'un centre scolaire pour les communes de Daillens, Mex, Lusseray-Villars, Penthalaz, Penthaz et Vuflens-la-Ville.*

A.c Permettre une certaine marge de croissance pour les communes sises sur des axes de transports publics performants.

A.c1 *Définir un cœur de localité pour les communes potentiellement au bénéfice d'une marge de manœuvre de la mesure a11 du PDCN sises sur la ligne du LEB (Assens, Etagnières, Fey).*

A.C2 *Contrôler et contenir le développement de l'urbanisation entre Cheseaux, Etagnières et Assens dans un souci d'intégration paysagère.*

A.d Maintenir l'attractivité et la qualité de toute la région en organisant une urbanisation de qualité, mixte et dense.

A.d1 *Promouvoir des quartiers de qualité en mettant l'accent sur la mixité habitants/emplois transgénérationnelle et sociale.*

B. Stratégie pour l'emploi

B.a Créer les conditions cadres propices au développement des activités dans la région pour renforcer le ratio d'emplois par habitants.

B.a1 *Mettre en place un programme d'action pour porter le ratio actuel de 0,31 emploi par habitant à 0,33 emploi par habitant à l'horizon 2030.*

B.a2 *Etablir des études sectorielles dans les secteurs stratégiques d'Echallens, Bercher et Etagnières pour permettre le développement de zones propices à l'emploi.*

B.b Maintenir une mixité habitat-travail dans les villages et développer le tissu socioéconomique local et régional.

B.b1 Explorer les potentiels de diversification dans les différents secteurs d'activités.

B.b2 Adapter l'affectation et la réglementation afin de favoriser l'intégration de l'artisanat et de la petite industrie dans les zones adaptées.

B.c Veiller au maintien d'un secteur primaire dynamique (agriculture et sylviculture) qui façonne l'identité paysagère, culturelle et économique de la région.

B.c1 Agir en faveur du maintien des activités agricoles et sylvicoles, notamment par la promotion et la valorisation de la production, ainsi que le développement des infrastructures nécessaires dans le respect du cadre légal existant.

B.c2 Encourager les projets de diversification et de renforcement de l'agriculture (production agricole locale, l'agritourisme, ...).

B.c3 Faciliter le développement et la valorisation de la scierie de Rueyres et l'implantation d'entreprises de transformation du bois de premier niveau et de deuxième niveau, afin d'augmenter la valeur ajoutée de la matière première exploitée.

C. Stratégie pour la mobilité et les transports

C.a Renforcer et améliorer l'efficacité du réseau structurant (LEB, CFF, CarPostal, TL) pour l'adapter à la demande en mobilité actuelle et aux développements souhaités pour la région.

C.a1 Renforcer l'ancrage de la région en offrant des liaisons TP performantes avec les centres cantonaux et régionaux voisins, poursuivre l'optimisation des réseaux de bus pour relier plus efficacement entre eux les pôles régionaux et locaux.

C.a2 Evaluer l'opportunité et, le cas échéant, étudier le développement de lignes de bus urbaines dans les centres régionaux, en cohérence en en complémentarité avec l'offre régionale de transports publics.

C.b Faciliter le rabattement des usagers sur le réseau TP structurant pour favoriser l'intermodalité.

C.b1 Réactualiser le programme de mise en œuvre des parkings d'échange (P+R) à l'échelle régionale et définir une politique incitative afin de favoriser le transfert modal entre TIM et TP le plus en amont possible.

C.b2 Accompagner et soutenir l'étude d'opportunité « Potentiel et report modal aux portes nord de l'agglomération Lausanne-Morges » et, si le potentiel est jugé suffisant, accompagner et soutenir l'étude de faisabilité.

C.b3 Aménager le secteur de la gare de Cossonay-Penthalaz afin d'améliorer la fonctionnalité de l'interface, la sécurité et le confort des usagers, en :

- augmentant la lisibilité de l'interface ;
- facilitant le stationnement et les manœuvres des bus ;
- organisant la dépose-minute ;
- sécurisant le flux des piétons ;
- améliorant la liaison avec le funiculaire.

C.c Développer et promouvoir la mobilité douce, en prêtant une attention particulière à la qualité des espaces publics.

C.c1 Engager la planification d'un réseau régional de mobilité douce (piétons et vélos) permettant d'assurer des liaisons sécurisées sur les axes structurants entre les principales localités et à l'intérieur de celles-ci, ainsi qu'au rabattement efficace sur les interfaces TP.

C.c2 Définir le concept d'une campagne de sensibilisation et de promotion de la mobilité douce (à l'intention des écoles, des parents, des associations, des habitants) par le biais de différents médias et en partenariat avec les associations compétentes.

C.d Maîtriser, canaliser et gérer le trafic individuel motorisé, de manière à le contenir sur les axes principaux, à minimiser ses nuisances et à augmenter la sécurité.

C.d1 Soutenir l'amélioration des capacités autoroutières prévues par la Confédération (par exemple, l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence entre les jonctions de Cossonay et l'échangeur de Villars-Ste-Croix), afin d'inciter les automobilistes à se rabattre sur l'autoroute le plus en amont possible.

C.d2 Protéger les cœurs des villages et les quartiers d'habitation des nuisances du trafic, par des mesures adaptées à chaque cas particulier, par exemple, en réaménageant une traversée de localité.

C.d3 Conduire les études nécessaires à la réalisation de la route de contournement de Sullens.

C.d4 Etudier le réaménagement de la route cantonale en traversée d'Etagnières.

C.d5 Etudier la faisabilité d'une route de contournement du centre de Morrens.

C.d6 Etudier la faisabilité des routes de contournement de Bettens et Bioley-Orjulaz.

C.d7 Etudier le concept de mobilité d'Echallens.

C.d8 Etudier des mesures de protection du village de Daillens vis-à-vis de nuisances du trafic.

C.d9 Dans le cadre de leurs compétences, les communes réglementent l'offre en stationnement, en particulier l'offre liée aux activités, en fonction de la qualité de desserte en transports publics.

C.d10 Identifier les entreprises (ou groupes d'entreprises) à forte génération de trafic pendulaire pour y faire une promotion de manière active des plans de mobilité.

D. Stratégie pour l'environnement vert et le paysage

D.a Maintenir le paysage ouvert des grandes unités agricoles du Gros-de-Vaud.

D.a1 Concevoir les nouveaux PGA de manière à préserver le paysage ouvert des grandes entités agricoles, notamment en prévoyant des zones agricoles protégées.

D.a2 Minimiser l'impact sur les entités agricoles des nouvelles installations ou constructions qui ne peuvent trouver une autre implantation ou les localiser si possible à proximité des constructions par une implantation respectant au maximum le paysage.

D.b. Protéger les sites archéologiques et les ensembles bâtis inventoriés, ainsi que les constructions qui présentent un intérêt architectural, paysager, historique ou culturel.

D.b1 Lors des révisions des PGA, étoffer les règles en vue de la protection des ensembles bâtis anciens et effectuer une pesée des intérêts entre les objectifs de densification du PDR et la préservation des espaces assurant la mise en valeur ou la mise en cohérence des sites construits et des bâtiments d'importance.

D.b2 Tous les projets nécessitant des terrassements situés dans une région archéologique, ainsi que les impacts au sol de plus de 5000 m² doivent faire l'objet d'une autorisation de la Section d'archéologie Cantonale qui déterminera la manière la plus adaptée de concilier sauvegarde du patrimoine archéologique et réalisation du projet.

D.c Accorder au paysage et à la nature une importance de premier ordre en tant que support de la qualité de vie et du développement agricole, forestier et touristique.

D.c1 Traiter les transitions entre les espaces bâtis et non bâtis (zone agricole ou forêt ? dans l'objectif d'augmenter leur qualité aussi bien paysagère qu'écologique).

D.c2 Valoriser et restaurer les structures paysagères caractéristiques de la région (haies, cordons boisés, ruisseaux, vergers, ...).

D.c3 Avec l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien », collaborer à l'étude visant à valoriser à la réalisation d'un Parc naturel Périurbain, PNP, dans les forêts du Jorat.

D.d Mettre en valeur les échappées transversales assurant un lien paysager entre le Jura et Préalpes.

D.d1 Déterminer et intégrer dans la planification communale ou intercommunale et dans l'évaluation des projets les portions de territoire assurant la continuité visuelle des échappées transversales.

D.e Maintenir les entités villageoises lisibles en préservant l'espace ouvert alentour.

D.e1 Préserver la compacité de l'habitat à l'intérieur des villages et maintenir des limites claires et lisibles au périmètre urbanisé, dans l'esprit du paysage traditionnel.

D.f Promouvoir la diversité biologique avec l'armature vert-bleu.

D.f1 Pérenniser, revitaliser, voire rétablir des territoires d'intérêt biologique et des liaisons biologiques d'intérêt local et régional (selon T`REC-VD), en intégrant ces éléments dans la planification communale.

D.f2 Localiser et assainir dans toute la mesure du possible les conflits entre trafic et liaisons biologiques prioritaires.

D.f3 Préserver la valeur biologique des cours d'eau emblématiques de la région (Venoge, Talent et Menthue).

D.g Concilier la production sylvicole avec les fonctions sociales, biologiques, d'accueil, de production contre les dangers naturels et de protection des eaux souterraines de la forêt.

D.g1 Optimiser, d'entente avec les milieux forestiers et en accord avec la planification forestière directrice, l'utilisation de la forêt par la population comme espace de détente et de loisirs (promenade, piste cavalière, piste VTT, etc.).

D.g2 Informer et sensibiliser les planificateurs et les propriétaires sur les bonnes pratiques et le cadre légal pour les constructions à proximité des forêts, respectivement l'aménagement des espaces tampons.

D.g3 Evaluer la possibilité, là où c'est nécessaire et où les circonstances l'exigent (risques élevés de dommages humains et matériels, conservation et exploitation de la forêt compromises), d'éloigner les constructions au-delà des dix mètres réglementaires de la lisère (en acceptant par exemple une densification des zones à bâtir en compensation des surlargeurs dévolues aux zones tampons).

D.g4 Lors de l'exploitation de la ressource bois, respecter les principes de gestion de la forêt contre les dangers naturels et ceux liés aux eaux souterraines.

E. Stratégie pour l'environnement gris.

E.a Prendre en compte l'environnement « gris » dans le cadre des planifications communales.

E.a1 Déterminer et intégrer dans la planification communale les mesures liées aux thématiques de l'environnement « gris » avec l'objectif de la qualité de vie.

E.b Gérer les importantes ressources naturelles (gravier, marnes,...)

E.b1 Développer l'exploitation de nouvelles ressources après une analyse d'opportunité prenant en compte les aspects aménagement du territoire, transports, paysage, biodiversité, environnement « gris » et économie.

E.c Contribuer à la politique cantonale qui consiste à gérer les matériaux d'excavation dans l'optique du développement durable, notamment par des mesures permettant d'éviter leur exportation hors du district.

E.c1 Identifier, en collaboration avec la DGE, les sites potentiels de dépôts de matériaux d'exploitation, DMEX, après une analyse d'opportunité prenant en compte les aspects de l'aménagement du territoire, des transports, du paysage, de la biodiversité, de l'environnement « gris » et de l'économie.

F. Stratégie pour les surfaces d'assolement.

F.a Préserver la fonction agricole du Gros-de-Vaud compte tenu de la qualité des terres favorables à l'exploitation agricole.

F.a1 Affecter les surfaces dézonnées lors des révisions des PGA (mesure A12 du PDCn) à un pot commun régional destiné à la compensation des pertes de SDA par reconversion.

F.a2 Déterminer, en collaboration avec les Communes, un bilan des reconversions possibles dans la région à court et moyen termes : mettre cela en parallèle avec les emprises nécessaires pour les projets d'intérêt régional.

F.a3 Définir avec le Canton les modalités de gestion du « pot commun » de la compensation des surfaces d'assolement.

G. Stratégie pour le tourisme et les loisirs.

G.a Développer et promouvoir une offre d'activités touristique, culturelles et de loisirs complémentaire à celles proposées dans les centres urbains et en relation avec les vocations du Gros-de-Vaud.

G.a1 Promouvoir les activités touristiques et culturelles (manifestations, événements) en milieu rural en coordination avec les acteurs concernés.

G.a2 Valoriser les patrimoines culturel et paysager présentant un attrait touristique.

G.a3 Soutenir le développement d'hébergement, notamment en relation avec l'agrotourisme.

G.a4 Promouvoir le tourisme durable préservant les milieux naturels et le paysage et coordonné avec les besoins de l'agriculture.

G.a5 Promouvoir les offres touristiques combinées avec les transports publics (forfaits transport + activité).

H. Stratégie pour les ressources énergétiques.

H.a Maîtriser la consommation d'énergie, notamment celle d'origine fossile, favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et réduire les émissions de CO₂.

H.a1 Les Communes analysent les possibilités d'assainissement énergétique de leurs bâtiments et infrastructures.

H.a2 Les Communes, avec l'appui de la Région et du Canton, analysent la faisabilité financière et technique des réseaux de chaleur dans les zones propices, conformément au cadastre cantonal. Pour ce faire, elles y associent les porteurs potentiels de projets.

H.b Les Communes entament des démarches efficaces en matière de planification, de gestion et d'utilisation de l'énergie dans le cadre de leurs activités.

H.b1 Les Communes, avec l'appui du Canton et de la Région, favorisent les échanges possibles entre les entreprises dans une perspective d'écologie industrielle.

H.b2 Les Communes, en collaboration avec la Région, tiennent notamment compte de l'impact énergétique des activités économiques dans le cadre de la localisation d'activités et des entreprises grandes consommatrices d'énergie.

H.b3 La Région et les Communes mènent une réflexion concernant les emplacements des centrales de biométhanisation des déchets agricoles et des dépôts à plaquettes forestières, et les bassins versants y afférents.

H.b4 Les Communes concernées entament une réflexion sur la transition énergétique future des quartiers chauffés à l'électricité.

H.b5 Les Communes coordonnent le développement du réseau de gaz et les réseaux thermiques afin d'assurer notamment leur viabilité.

H.b6 Afin d'optimiser et de garantir durablement leur approvisionnement en bois énergie, les Communes, en collaboration avec les groupements forestiers, entament des démarches proactives auprès de la propriété forestière privée (rachat de parcelle, contrat de gérance, ...).

H.c La Région coordonne et renforce les échanges, l'information et les conseils sur le thème de l'énergie, principalement sur la rénovation des bâtiments et les énergies renouvelables.

H.c1 La coordination régionale en matière d'énergie est confiée à une commission régionale de l'énergie.

H.c2 La Région renforce l'information et l'accompagnement des propriétaires fonciers, des porteurs de projets et des Communes sur le thème de l'énergie.

CONSULTATION

La consultation publique (du 17 juin au 18 août 2015) a généré 136 remarques dont 44 ont été retenues. Ces dernières ont été rassemblées dans un tableau de synthèse qui propose une réponse pour chaque remarque, et, le cas échéant, des modifications ont été prises en compte et intégrées dans le document.

Thème	Remarques	Retenues
Mobilité	31	22
Emplois	16	5
Habitat	21	5
Environnement vert	6	2
Environnement gris	3	1
Énergie	6	2
SDA	9	1
Tourisme	6	3
Contenu général	38	3
Total	136	44

COÛT DU PDR

Les coûts de l'étude sont répartis en trois phases. La première (document cadre) correspond à la nécessité de définir le contenu de l'étude et la préparation du cahier des charges. La seconde décrit le déroulement de l'étude et la dernière la phase de consultation.

Le coût total pour l'élaboration du PDR s'élève à CHF 434'950.00. Le montant à la charge des communes est de CHF 235'900.00, le solde est pris en charge par le SDT, CHF 77'000.00, le SPECO, CHF 30'000.00 et l'ARGdV, CHF 92'500.00 (toutes les communes se sont acquittées du financement qu'il leur a été demandé).

Les frais se répartissent comme tel : mandataires : CHF 291'350.00, heures du secrétaire général de l'ARGdV, CHF 121'700.00, frais de l'ARGdV, CHF 13'000.00 et jetons de présence, CHF 8'900.00.

A relever ici ce dernier montant reste symbolique en regard des vingt séances du Comité de pilotage et des quinze séances du groupe technique qui ont accompagné tout le processus de l'étude. Ne sont pas comptées dans cette récapitulation les heures de lecture des documents par les membres du COPIL et du GT et celles des représentants des services de l'Etat.

APPROBATION ET PORTÉE JURIDIQUE

L'article 29a de la LATC en vigueur, indique que les PDR doivent être approuvés par les Conseils communaux ou généraux. Aucune disposition ne règle le cas d'une commune qui n'approuverait pas le PDR.

La validation de ce PDR n'affranchira pas les communes de l'obligation de révision de leur planification communale pour la rendre compatible avec la LAT et le PDCn. Ces planifications communales devront également être compatibles avec le PDR. En cas de refus du PDR, les mesures cadrées par la législation en vigueur (mobilité, habitat, environnement, énergie) s'imposent, même sans PDR.

La consultation a permis de prendre en compte quarante quatre remarques, mais le PDR ne peut pas être amendé lors du passage devant le Conseil.

POSITION MUNICIPALE

La Municipalité de Penthalaz, associée à la commission du Conseil communal chargée du présent objet, a participé in corpore à la séance de présentation publique conduite par Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro le 15 juin 2015 à Echallens.

La Municipalité a tenu une séance spécifique le 21 juillet puis une seconde le 19 août 2015. Elle a aussi abordé le sujet lors de plusieurs séances hebdomadaires. La Municipalité et ladite commission se sont retrouvées lors de deux séances, les 23 juillet et 4 août 2015. Finalement la commission s'est encore réunie indépendamment de l'exécutif le 11 août 2015.

Une séance spécifique entre les quatre communes PPDL, à savoir Penthalaz, Penthaz, Daillens et Lussery-Villars a eu lieu le 5 août 2015.

Après avoir pris conseil, puis accompagnée de Me Jean-Michel Henny, avocat, la Municipalité a participé, sur invitation de l'ARGdV, à une séance dite de conciliation commune aux quatre municipalités et commissions des communes PPDL, le 17 novembre 2015 à Penthalaz.

Appuyée unanimement par la commission ad hoc du Conseil communal, la Municipalité émet les remarques suivantes :

Approche générale et reconnaissance de spécificité des « communes Venoge »

L'étude et l'approche générale de ce PDR manifestent d'un strabisme convergent sur la commune d'Echallens et sur la ligne du LEB. Forcée de reconnaître le découpage administratif issu de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003, les « Communes Venoge », dont Penthalaz fait partie, entretiennent néanmoins des rapports étroits, fonctionnels, économiques, culturels, etc, avec Lausanne et les districts de l'Ouest-lausannois et de Morges. On ne peut biffer, d'un seul coup crayon ou d'un redécoupage, des liens historiques avec les communes de l'ancien district de Cossonay, et ceux naturellement tissés le long du cours de la Venoge ou encore avec Lausanne et sa région dont l'attractivité à tous égards dépasse grandement celle du chef-lieu du district du Gros-de-Vaud. Preuve en est les études conduites actuellement par les CFF sur la redistribution du fret entre les gares de Bussigny, Vufflens-la-Ville, Cossonay-Penthalaz, Eclépens et La Sarraz.

Bien desservie par la seule gare CFF du district (si l'on excepte celle de Vufflens-la-Ville) la gare de Cossonay-Penthalaz, à vocation supra régionale, donne accès de par les lignes RER Yverdon – Villeneuve et Vallorbe – Palézieux, aux deux plus grandes villes du Canton, au bassin lémanique et au réseau national, ainsi que par l'autoroute A1, Genève-Berne-Zurich, via la sortie de Cossonay. Penthalaz, tout comme ses communes sœurs vivent, fonctionnent, se développent de manière spécifique, différente de la plupart des communes du district du Gros-de-Vaud. Si ce particularisme n'est pas totalement ignoré dans le PDR, son importance n'est pas traitée de façon adéquate.

Le PDCn définit les communes de Cossonay et Penthalaz comme un seul centre régional. Ce centre bicéphale est à cheval sur deux districts, respectivement celui de Morges et celui du Gros-de-Vaud. Pour, d'une part, être conforme au PDCn et, d'autre part, permettre un développement dudit centre régional, le PDR doit le reconnaître dans son entité, au même niveau qu'il reconnaît le centre régional d'Echallens. Le PDR ignore complètement cette spécificité et ne développe aucune ligne d'action ou mesure permettant son développement. La Municipalité s'étonne encore que Penthalaz soit, à maints endroits dans le document, mise au même niveau que Bercher ou Thierrens, puisqu'elle est non seulement la seconde plus grande commune du district, qu'elle compte avec sa voisine Cossonay (centre régional à elles deux) une population nettement plus importante qu'Echallens et qu'elles jouissent d'une accessibilité facilitée, ferroviaire et autoroutière, avec les autres régions suisses.

Procédure et consultation

L'élaboration du PDR a nécessité plus de 10 ans d'études. Quand bien même un représentant de notre Municipalité a siégé au COPIL jusqu'en juin 2014, puis dès le début 2015, les municipalités n'ont jamais, jusqu'à la consultation publique, été formellement consultées, ni sur la structure, ni sur le contenu du PDR.

Même si la LATC ne le spécifie pas, un PDR devrait également être mis en consultation dans les communes des districts voisins, afin de prendre en compte et de coordonner les projets des communes limitrophes. Cette consultation n'a pas eu lieu.

Statuts de l'ARGDV

L'Association de la région du Gros-de-Vaud, ARGDV, est une association régie par les articles 60 et ss du Code civil suisse. Peuvent être membre de l'association, les communes du district du Gros-de-Vaud, les autres communes qui en font la demande, les personnes de droit privé agréées par l'assemblée générale.

L'ARGDV n'a pas qualité pour soumettre, directement, quelque projet -en l'occurrence un PDR, document qui engage les communes et les municipalités, sur leur développement comme sur le financement d'études et de projets- aux conseils communaux ou généraux. Seuls les exécutifs en ont la qualité.

Plusieurs mesures du PDR mentionnent un financement par la région. Il semble exister un flou juridique pour le financement des mesures, du fait des statuts de l'ARGDV régis par le Code des obligations, CO.

A titre de comparaison, le Conseil régional, association des communes du district de Nyon, est une association de droit public.

Pour que les mesures spécifiquement identifiées comme devant être financées ou cofinancées par la région, l'ARGDV doit devenir une association de droit public dont le but serait de coordonner et de mettre en œuvre des projets d'intérêt régional.

Gouvernance

Le PDR définit huit stratégies thématiques : habitat, emploi, mobilité et transports, environnement vert et paysage, environnement gris, surfaces d'assolement, tourisme et loisirs, ressources énergétiques. Ces huit stratégies sont déclinées en lignes d'actions et mesures pour définir le futur du Gros-de-Vaud.

Or, la mise en œuvre des mesures nécessite, dans le contexte politico-administratif du district du Gros-de-Vaud, tel qu'existant, que la thématique de la gouvernance soit développée et à son tour déclinée. Cette thématique n'est malheureusement pas abordée. Elle seule pourrait poser les prémices d'une fructueuse et nécessaire collaboration intercommunale et régionale.

Adoption du PDR par la Municipalité

Une association régionale, régie par les articles 60 et ss du Code civil suisse n'a pas qualité pour soumettre, directement, quelque projet -en l'occurrence un PDR, document qui engage les communes et les municipalités, sur leur développement comme sur le financement d'études et de projets- aux conseils communaux ou généraux.

Il n'est juridiquement pas possible qu'une municipalité adresse un préavis à son législatif lui demandant d'adopter un plan directeur qu'elle n'aurait pas, elle-même, formellement adopté.

Après de nombreux délibérés, la Municipalité a adopté à la majorité en séance du 2 mai 2016, l'ensemble des chapitres du PDR. Le chapitre 5 – Mise en œuvre, comme précisé plus haut restant de compétence municipale.

CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Penthelaz

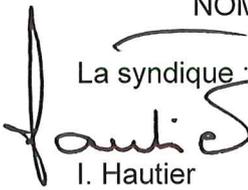
après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2016-66, oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

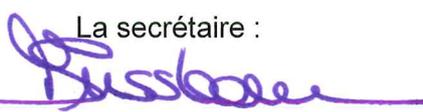
décide :

1. d'adopter les chapitres 1 - Introduction, 2 - Diagnostic, 3 - Projet de territoire, 4 - Stratégie, lignes d'action et mesures du Plan directeur régional du Gros-de-Vaud, version du 3 décembre 2015 ;

Adopté par la Municipalité en séance du 2 mai 2016.

NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :  I. Hautier

La secrétaire :  S. Nussbaum



Municipal à convoquer : M. Piéric Freiburghaus